



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

330 - Aide au logement des personnes défavorisées

330 - Aide au logement des personnes défavorisées - Propositions financières - Budget primitif 2018

Rapport n° CD/2017/123

Service Chef de file :

L530 - Service Démarches partenariales dans le domaine de l'habitat social

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement opposable, renforcée par la loi ALUR du 24 mars 2014, consacre le rôle moteur des Départements en faveur de l'accès au logement des publics fragiles, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD), co-porté avec l'Etat.

Le PDALHPD 2015-2020, adopté par le Conseil Départemental, le 2 novembre 2015 (CD/2015/110), prévoit un ensemble d'actions partenariales visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des Bas-rhinois les plus en difficulté, à lutter contre la précarité énergétique et à éradiquer l'habitat indigne.

Aménageur des solidarités sur tout le territoire bas-rhinois, le Département du Bas-Rhin soutient ou met directement en œuvre de nombreuses actions du PDALHPD.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire des crédits à hauteur de 3 633 819,78€ pour l'exercice 2018 dont plus de 2,028 millions d'euros pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, au titre du transfert de la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL) sur son territoire.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil de décider d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 26 475 € au Centre communal d'action sociale de la Ville de SELESTAT et une subvention d'un montant maximal de de 33 390€ à l'association Entraide Emploi pour la mise en œuvre de bureaux d'accès au logement sur les territoires d'action Sud et Ouest.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	33010	F	Fonds de solidarité pour le logement	1 900 000,00	971 371,36	971 371,36
D	33015	F	Transfert EMS - Fonds de solidarité pour le logement	0,00	2 028 628,64	2 028 628,64
D	33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	561 003,68	571 500,00	578 500,00
D	33020	I	Habitat en faveur des ménages défavorisés	54 621,59	58 421,61	55 319,78
			TOTAL	2 515 625,27	3 629 921,61	3 633 819,78

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
R	33020	F	Habitat en faveur des ménages défavorisés	8 870,00	14 000,00	14 000,00
			TOTAL	8 870,00	14 000,00	14 000,00

33010 – Fonds de solidarité pour le logement

Crédits proposés au B.P. 2018 : 971 371,36 €

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) constitue l'un des dispositifs majeurs d'intervention du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le FSL permet ainsi de faciliter l'accès au logement en subventionnant l'entrée dans les lieux des locataires modestes (dépôt de garantie, premier loyer et cautionnement). Il constitue également un outil essentiel dans la lutte contre les expulsions en finançant les impayés locatifs et contribue à réduire la précarité énergétique en permettant d'octroyer des aides destinées à éviter les suspensions de fournitures.

Par ailleurs, par le biais du subventionnement des associations habilitées, il permet l'accompagnement social lié au logement, complétant ainsi l'action des assistantes sociales de polyvalence de secteur pour tout ce qui concerne l'appropriation du logement par les locataires.

Il est proposé de décider de reconduire le montant 2017 de crédits au profit du FSL soit 971 371,36 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Départemental de décider de confier au Président du Conseil Départemental le soin de solliciter pour l'exercice 2018 les contributions financières des partenaires publics et privés du FSL couvrant le territoire départemental hors EMS, en particulier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et des fournisseurs d'énergie.

33015 – Transfert du Fonds de solidarité logement (FSL) à l'EMS sur son territoire

Crédits proposés au B.P. 2018 : 2 028 628,64 €

Suite à la loi NoTRé du 7 août 2015, le FSL a été transféré à l'Eurométropole de Strasbourg (EmS) pour ce qui concerne son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'EmS gère ainsi son propre FSL, les UTAMS continuant d'instruire les demandes d'aide hors EmS, en lien avec le Service Développement du Logement Social, gestionnaire du fonds et maître d'œuvre du PDALHPD.

La convention de transfert de compétences, adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 8 décembre 2016 (délibération CD/2016/192) fixe le montant de la compensation du transfert à l'EmS à 2 028 628,64 € par an.

33020 – Habitat en faveur des ménages défavorisés

Crédits proposés au B.P. 2018 : 633 819,78 €

L'intervention départementale en faveur de l'habitat des ménages défavorisés s'inscrit pleinement dans le PDALHPD, approuvé en séance plénière du Conseil Départemental, le 2 novembre 2015, pour la période 2015-2020.

1) Investissement

Le PDALHPD prévoit des actions départementales particulières en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Ces interventions permettent de participer avec les Communes et les associations, comme "AVA habitat et nomadisme", à la mise en oeuvre de solutions alternatives au logement locatif social (auto-construction, habitation légère, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations complexes de "mal logement".

Au vu du plan de charges des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement très ardues, il est proposé de renouveler l'autorisation de programme annuelle de 50 000 € pour les subventions d'investissement. Les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme de 2018 s'élèveraient à 10 000 € et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programmes antérieures à 45 319,78 € (contre 80 000 € en 2016).

2) Fonctionnement

Les recettes prévues au titre de ce mode d'action (14 400€) proviennent des cofinancements non étatiques attendus pour la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale.

D'autres recettes pourront être sollicitées au cas par cas pour le cofinancement des actions du PDALHPD sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Il est proposé de décider de solliciter ces contributions financières et de charger le Président du Conseil Départemental de procéder à ces sollicitations.

En matière de dépenses, ce mode d'action recouvre des crédits de paiement qu'il est proposé d'inscrire à hauteur de 578 500 € en 2018 (contre 571 500 € en 2017). Il recouvre trois volets distincts : les actions de lutte contre l'habitat indigne, les actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et les actions d'accompagnement, de formation et d'information sur le PDALHPD.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, 256 000 € sont proposés, en 2018, pour permettre les interventions des associations dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND), de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale visant au relogement des familles les plus défavorisées et des missions d'amélioration de l'habitat et de médiation sociale sur des sites d'habitats très précaires.

En matière d'accès et de maintien dans un logement, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la poursuite des actions d'accès au logement de publics prioritaires pour le Département : personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif "Handilogis", jeunes en insertion, via le dispositif de la colocation coachée, ou encore ménages sur le point d'être expulsés, en complémentarité avec le FSL.

Il est également proposé de décider de poursuivre, en 2018, les actions de mobilisation du parc locatif privé, via notamment les deux bureaux d'accès au logement (BAL) du territoire départemental (hors EMS).

Ces bureaux, basés à Sélestat et Saverne, interviennent pour la mobilisation du parc privé existant à vocation sociale.

Ils accompagnent les demandeurs dans leurs recherches de location privée à loyer modéré, dans la constitution de leurs dossiers de locataire, dans leurs échanges avec les bailleurs privés jusqu'à l'entrée dans les lieux, avec la possibilité de médiation locative entre locataires en provenance des BAL et bailleurs, durant la 1ère année de location.

Il est proposé de décider d'attribuer des subventions au CCAS de Sélestat (montant maximum total de 26 475€ représentant 50 % du coût de mise en œuvre du bureau sur le territoire sud) et à l'association Entraide Emploi (33 390 € pour l'année 2018, représentant 80% du coût de la mise en œuvre sur le territoire ouest) et d'approuver les termes des projets de convention, annexés à la délibération.

Les crédits affectés, en 2018, aux actions d'accès et de maintien dans le logement s'élèveraient ainsi, au total, à 290 000 €.

Des crédits de paiement sont, enfin, proposés au titre des actions d'accompagnement, de formation et d'information sur le PDALHPD 2015-2020, soit 32 500 €.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement, réunie le 09 novembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe 330 - aide au logement des personnes défavorisées.

Il décide de solliciter les contributions financières pour l'exercice 2018 :

- des partenaires publics et privés du fonds de solidarité pour le logement (FSL) couvrant le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et charge le Président de prendre contact avec ces partenaires ;*
- pour le cofinancement des actions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sous maîtrise d'ouvrage du Département (dont la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale - MOUS départementale) et charge le Président de mettre en oeuvre cette sollicitation.*

Il décide également d'attribuer :

- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de SELESTAT une subvention d'un montant maximum total de 26 475€ représentant 50 % du coût de mise en œuvre*

d'un bureau d'accès au logement sur le territoire d'action Sud sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- à l'Association Entraide emploi une subvention d'un montant total de 33 390 € pour l'année 2018, représentant 80% du coût de la mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire d'action Ouest, sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions d'attribution de subventions annexés à la présente délibération et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY